



**Convention de Partenariat
Conseil Départemental 82 - Fédération des Chasseurs 82
Au titre des actions visant à la connaissance, la préservation, la restauration,
la gestion des espaces ruraux et de leur biodiversité**

Entre :

- le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne représenté par son Président,
Monsieur Michel WEILL,

d'une part,

Et :

- la Fédération départementale des chasseurs du Tarn-et-Garonne représentée par son
Président, Monsieur Thierry CABANES,

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La Fédération départementale des chasseurs, de par ses statuts, coordonne les actions des associations locales de chasse.

Elle-même association de type loi 1901, elle est agréée pour la protection de la nature.

Le Code de l'Environnement prévoit d'ailleurs dans sa partie législative (Article L420-1) que : « La gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats est d'intérêt général. La pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Le principe de prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables s'impose aux activités d'usage et d'exploitation de ces ressources. Par leurs actions de gestion et de régulation des espèces dont la chasse est autorisée ainsi que par leurs réalisations en faveur des biotopes, les chasseurs contribuent au maintien, à la restauration et à la gestion équilibrée des écosystèmes en vue de la préservation de la biodiversité. Ils participent de ce fait au développement des activités économiques et écologiques dans les milieux naturels, notamment dans les territoires à caractère rural ».

La Fédération des chasseurs du Tarn-et-Garonne dispose d'une équipe de professionnels qualifiés, d'un réseau d'élus et de bénévoles actifs, mais également de divers moyens techniques permettant d'assumer les différentes missions d'intérêt général.

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de gestion du territoire rural et de préservation de l'environnement, entend soutenir financièrement les associations qui œuvrent dans ces secteurs et notamment la Fédération départementale des chasseurs.

La politique du Département qui traduit cette volonté de préserver, de mettre en valeur les milieux naturels et de sensibiliser le grand public est, en particulier, celle des espaces naturels sensibles (ENS). Cette politique concourt aujourd'hui à favoriser la biodiversité sous toutes ses formes et selon toutes les modalités d'actions.

ARTICLE 1er : Objet de la convention

Au travers de cette convention, la Fédération s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à développer ses actions sur des thématiques visant à la connaissance, la préservation, la restauration ou encore la gestion des espaces ruraux et de leur biodiversité. Les actions d'animation et de communication, en ce sens qu'elles permettent à tout un chacun d'être sensibilisé à ces problématiques, entrent dans le champ de cette convention.

Ces objectifs étant en adéquation avec la politique de préservation et de mise en valeur des espaces naturels sensibles portée par le Département, celui-ci s'engage à soutenir financièrement les actions menées par la Fédération dans ce cadre.

ARTICLE 2 : Les missions visées par la présente convention

Sont concernées les missions suivantes exercées par la Fédération :

- les aménagements cynégétiques,
- les jachères « faune sauvage » et les plantations de haies,
- les expertises territoriales, le maintien des chaumes, les études de sol et le maintien des mares,
- les formations, réunions publiques et les recensements des populations de faune sauvage (petit gibier, grand gibier et prédateurs),
- la formation des piégeurs qui participent à la régulation des espèces invasives comme par exemple le ragondin,
- les animations pédagogiques : visite du musée de la faune sauvage, visite de la ferme pédagogique et cynégétique, documentation pédagogique, manifestations grand public, ...

ARTICLE 3 : Montant de l'aide financière

Le budget nécessaire à la réalisation des missions précitées de la Fédération départementale des chasseurs du Tarn-et-Garonne s'élève à 194 400 €.

Pour 2022, l'aide financière du Conseil départemental à leur réalisation s'élève au total à 47 500 € soit environ 24,4 % des dépenses à engager.

Elle sera créditée au compte de la Fédération après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

Outre la subvention du Conseil départemental de 47 500 €, 146 900 € de recettes propres sont attendues.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle de l'objet de la subvention et de ses modalités d'utilisation, sans l'accord écrit du Département, ou de non respect des engagements de l'association, le Département peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

ARTICLE 4 : Suivi - Coordination

La Fédération s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des missions visées à l'Article 2,

- à fournir un compte rendu annuel d'exécution,

- à fournir le compte de résultats annuel,

Ces deux documents seront produits dès leur approbation en assemblée générale.

Un comité de suivi annuel associant les services du Département et la cellule technique de la Fédération pourra être organisé à la fin de chaque année. Son rôle sera de faire le bilan des actions réalisées et de définir les actions retenues pour l'année suivante. Un compte-rendu de réunion fera état des décisions conjointement retenues.

- à faciliter le contrôle du Conseil départemental de la réalisation des actions, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables,

- à faire état du concours financier du Conseil départemental à l'occasion de toute manifestation ou communication publique.

ARTICLE 5 : Gestion des informations et des données

Les données recueillies, les documents et les outils pédagogiques réalisés en application de la présente convention seront systématiquement fournis gratuitement au Conseil départemental.

A l'inverse, le Conseil départemental s'engage à fournir à la Fédération des chasseurs toutes les données qu'il pourrait recueillir dans le cadre des missions visées à l'article 2 en application de la présente convention.

Toute donnée transmise ne pourra être communiquée à un tiers (bureau d'études,...) sans l'autorisation préalable de la Fédération ou du Conseil départemental.

Tout document/support d'information publique ou institutionnelle, relatif aux missions définies dans la présente convention, réalisé par le Conseil départemental ou par la Fédération devra mentionner, a minima par l'apposition d'un logotype, le soutien financier du Département.

La Fédération définira le degré de confidentialité nécessaire dans la transmission des informations sur d'éventuelles espèces sensibles, en fonction des connaissances acquises. Le Conseil départemental s'engage à respecter cette confidentialité qui vise à garantir la préservation d'espèces menacées par des actes anthropiques (notamment des actes de malveillance ou de destruction).

ARTICLE 6 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 : Entrée en vigueur de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Fait à Montauban, le

Pour la Fédération départementale
des chasseurs du Tarn-et-Garonne,

Le Président,

Thierry CABANES

Pour le Conseil départemental
de Tarn-et-Garonne

Le Président,

Michel WEILL